

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

Compte rendu de la séance du Comité de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe (pour une partie du conseil), M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e) Mmes Muller Valérie, Faillenet Bernadette & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques, Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage

Absent(e)s Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

PRESIDENT

▪ CLECT

Le Président rappelle le rôle de la CLECT qui ne sera pas une simple chambre d'enregistrement. Elle va fournir un travail intense entre janvier et septembre pour produire un rapport dans lequel elle fera des propositions d'attributions de compensation (AC). C'est à l'appui de ce rapport que les communes et la CCLL se prononceront sur le montant des AC. Il espère que cette commission fonctionnera mieux que les 10 commissions constituées en début de mandat et cite comme exemple la commission 10 qui a travaillé sur l'harmonisation des tarifs de redevance incitative et des règlements à 4 ou 5 conseillers !

Ceci étant, le Président annonce une refonte de la composition des commissions début 2018 avec probablement une ouverture aux conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Tenant compte de remarques formulées par des maires entre l'envoi du pré-rapport et le conseil, le Président propose une composition de la CLECT différente du pré-rapport, à savoir :

- Un titulaire et un suppléant pour les communes avec un seul siège,
- 1 membre pour les communes de moins de 500 habitants,
- Deux membres pour les communes entre 500 et 2000 habitants
- Quatre membres pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Des voix s'élèvent, pour d'autres variantes :

- **Mme Petitet** propose 5 sièges pour Ornans,

- **Mme Faivre** propose 3 sièges pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants,
- **M. Edme** propose un seul siège par commune quel que soit le nombre d'habitants.

Mme Leblanc-Vichard s'interroge sur la capacité de la CLECT à travailler avec autant de membres.

Le Président espère que la CLECT s'organisera pour travailler en groupe de travail thématique mais c'est le Président et le Vice-Président de la CLECT une fois élus qui en décideront.

Tenant compte des remarques de l'assemblée, le Président met aux voix la proposition de la composition de la CLECT suivante :

- Un titulaire et un suppléant pour les communes avec un seul siège,
- 1 siège pour les communes de moins de 500 habitants,
- Deux sièges pour les communes entre 500 et 1 000 habitants,
- Trois sièges pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants,
- Cinq sièges pour les communes au-dessus de 2000 habitants.

La proposition semble adoptée par 51 voix pour, 26 contre et 4 abstentions.

Or, les conditions de majorité pour composer la CLECT sont les 2/3 des membres du conseil comme indiqué dans le pré-rapport. Cette composition n'est donc pas adoptée.

▪ **Convention de mise à disposition d'agents communaux avec :**

☞ **La commune d'Amancey,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la CCLL pour la prise en charge des tâches techniques à effectuer sur le patrimoine immobilier basé à Amancey,
- la possibilité de recourir ponctuellement aux agents de la commune d'Amancey qui ont donné leur accord sur cette mise à disposition de même que le Maire,

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec la commune d'Amancey, une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune d'Amancey, auprès de la CCLL.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le volume horaire n'étant pas définissable par avance, la convention le précisera

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Amancey.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention d'un an avec la commune d'Amancey sous réserve de l'avis de la CAP.

Pour répondre à **M. Guillame**, le nombre d'heures/an est d'environ 250.

☞ **Le SIVOM du Haut Lison**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la CCLL pour la prise en charge des tâches techniques à effectuer sur le site de l'espace Beauquier à Nans Sous Sainte Anne,
- la possibilité de recourir ponctuellement aux agents du SIVOM du Haut Lison qui ont donné leur accord sur cette mise à disposition de même que le Président dudit syndicat.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le SIVOM du Haut Lison, une convention de mise à disposition du personnel technique du SIVOM du Haut Lison, auprès de la CCLL.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le volume horaire n'étant pas définissable par avance, la convention le précisera.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par le SIVOM du Haut Lison.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention d'1 an avec le SIVOM du Haut Lison sous réserve de l'avis de la CAP.

La commune de Nans Sous Sainte Anne

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la CCLL pour la prise en charge des tâches techniques à effectuer sur des aires de service et de camping car de la zone humide sise au centre du village et de la source du Lison,
- la possibilité de recourir ponctuellement à l'agent de la commune de Nans sous Sainte Anne qui a donné son accord sur cette mise à disposition de même que le Maire,

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec la commune de Nans sous Sainte Anne, une convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Nans sous Sainte Anne, auprès de la CCLL.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le volume horaire n'étant pas définissable par avance, la convention le précisera.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Nans sous Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention d'1 an avec la commune de Nans Sous Sainte Anne sous réserve de l'avis de la CAP.

Le Président espère que ce type de conventionnement CCLL/Communes va se multiplier pour développer la mutualisation, outil de maîtrise et de rationalisation des dépenses publiques.

☞ **GEMAPI : taxe (information)**

Le sujet est en pleine discussion et le conseil sera régulièrement informé des évolutions législatives dans ce dossier.

▪ **P@C C@P 25 : composition du comité de pilotage**

Pour faire suite à la présentation du dispositif P@C C@P, contrat de territoire départemental, le conseil communautaire est invité à constituer le Comité de Pilotage qui aura pour mission d'écrire le projet de territoire Loue Lison.

A l'appui de la composition prévue par le Département, à savoir : la Présidente du Département, les conseillers départementaux du territoire Loue Lison, le Président de la CCLL et 6 maires, en concertation, **le Président** propose les candidats suivants :

**Sarah FAIVRE - Sylvain DUCRET - Jacques MONIOTTE –
Philippe MARECHAL – Emmanuel CRETIN - Alain OUDET**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les conseillers susnommés pour composer le COPIL de P@C C@P 25.

A priori, le nombre de réunions serait de 4 à 5 par an.

▪ **CAP TERRITOIRE : contrat avec la Région (voir pré-rapport)**

▪ **Espace ludique et touristique (ELT) : convention de déneigement avec la ville d'Ornans**

Considérant que le site de l'Espace Ludique et Touristique composé de Nautiloue et de l'espace animation ne peut être déneigé par le personnel intercommunal,

La ville d'Ornans propose d'assurer le déneigement pour permettre l'accès des usagers au site et ce à titre gracieux.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention annuelle renouvelable avec le Maire d'Ornans pour le déneigement de l'ELT.

COMMISSION 6

▪ **FINANCES**

☞ **Engagement des dépenses**

Le Vice-Président expose que l'article L1612-1 du CGCT dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des dépenses prévisibles sur 2018, le Vice-Président propose : (L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits).

Chapitre BP 2017	Total BP 2017	Engagement 2018
21 immobilisations incorporelles	220 000 €	40 000 €
20 immobilisations corporelles	46 000 €	5 000 €
23 immobilisations en cours	7 243 000 €	275 000 €
TOTAL	7 509 000 €	320 000 €

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à engager les crédits d'investissement au titre de l'exercice 2018, avant le vote du budget primitif de la CCLL, pour un montant de 320 000€.

☞ **Décision modificative N° 3 Budget Général**

M. le Vice-Président indique que sur le budget général, il est nécessaire de prévoir une décision modificative selon le détail joint.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que détaillée en annexe.

Pour répondre à **M. Chatelain** sur les délais de cession des terrains dans la ZAE de Lavans-Pessans, **M. Marechal** lui rappelle que les signatures auront lieu au 1^{er} semestre puisqu'un projet d'envergure était annoncé sur cette ZA en 2017 mais qui n'a pas pu aboutir d'où la mise en attente des autres négociations en cours.

☞ **Décision modificative N° 3 SPANC**

Monsieur le Vice-Président indique que sur le budget SPANC, il est nécessaire de prévoir une décision modificative selon le détail joint.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 au budget annexe SPANC telle que détaillée en annexe.

☞ **Dissolution du budget « développement économique ex. CCALL »**

Le budget développement économique de l'ex. CC Amancey Loue Lison n'a plus lieu d'exister.

Il est proposé de le dissoudre au 1^{er} janvier 2018 et de supprimer l'assujettissement à la TVA devenu sans objet.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est le suivant : 64 706 €.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- ⇒ Procède à la clôture du budget développement économique,
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 64 706 € au compte 002 du budget principal,
- ⇒ Supprime l'assujettissement à la TVA devenu sans objet.

☞ **Absorption des budgets annexes OM des ex. CCALL et CCCQ dans le budget annexe OM de l'ex CCPO**

Dans le cadre de la fusion et de l'harmonisation des budgets, il est décidé de ne conserver qu'un seul budget annexe OM pour la CCLL.

En conséquence, le budget annexe Ordures Ménagères ex-CCPO sera maintenu et s'intitulera « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON »

Il convient de dissoudre les budgets annexes des ordures ménagères ex-CCALL et ex-CCQ au 31 janvier 2018.

Les résultats de clôture de ces deux budgets seront transférés dans chaque section respective du « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON » et l'actif et le passif des budgets annexes dissous seront réintégrés dans le budget annexe « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON » au 1^{er} février 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer pour la dissolution du budget annexe des ordures ménagères ex-CCALL et ex-CCCQ au 31 janvier 2018,

- De transférer les résultats des comptes administratifs 2017 constatés au budget OM ex-CCPO renommé « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON »,
- De réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes dissous dans le budget annexe « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON » au 1^{er} février 2018.

☞ **EMPRUNT pour les travaux du Gymnase de Quingey**

Afin de financer les travaux de rénovation du gymnase intercommunal situé à Quingey, il est nécessaire de contracter un emprunt au budget général d'un montant de 300 000€, emprunt prévu au budget primitif.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessous détaillée,
- Autorise le Président ou le vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ligne du Prêt : Montant :	300 000 euros
Durée du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe classique 1.07 % à échéances constantes
Profil d'amortissement :	Constant – échéances progressives

M. Marechal regrette que le CAFC ne soit pas retenu même si effectivement l'offre de la CEFC est économiquement la plus avantageuse. Il souhaite que l'on ne perde pas de vue l'implantation locale du Crédit Agricole et donc des efforts de maintien d'un service de proximité en milieu rural.

Pour répondre à **Mme Leblanc-Vichard** sur les raisons de cet emprunt, **le Président** rappelle les propos tenus par M. Le Préfet à l'occasion de l'inauguration du gymnase : si d'aventure, les financements TEPCV n'étaient pas versés, la CCLL bénéficierait du FSIPL. L'emprunt correspond donc au solde à charge de la CCLL.

Pour répondre à **M. Edme** sur les derniers investissements à prévoir en matériel, ils seront traités dans le cadre des OB ou de crédits reportés.

☞ **EMIPO / CFCMA / CIAS / EPIC : versement acompte**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans (EMIPO), du Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique (CFCMA), du CIAS et de l'EPIC, il est proposé de verser un acompte d'un montant respectif de 50 000 €, 5 200 €, 50 000 € et 50 000 € sur les subventions 2018 avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

A la majorité (les représentants de la CCLL à l'EMIPO ne participant pas au vote), le conseil communautaire autorise le versement des acomptes précités sur les subventions 2018 avant le vote du budget primitif de la CCLL à l'EMIPO, au CFCMA, au CIAS et à l'EPIC.

☞ **Achat matériel informatique : demande subvention DETR + MSAP Quingey**

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 du 22/09/16 de création de la Communauté de Communes Loue Lison à compter du 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 4 fixant le siège de la CCLL à Ornans.

Considérant :

- ♦ Les besoins en personnel supplémentaire pour assurer la gestion administrative et donc le recrutement d'une assistante de gestion en BTS alternance,
 - ♦ La nécessité d'équiper la MSAP de Quingey d'un matériel informatique,
- Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 1 750 € HT, la CCLL sollicite un financement DETR à hauteur de 50 %, soit 875 €.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide le coût d'achat de deux postes informatiques pour la somme de mille sept cent cinquante euros (1 750€) HT,
- Autorise le Président à solliciter 50 % de DETR, soit 875.00 €,

- Demande l'autorisation d'engager la dépense avant notification de subvention.

COMMISSION 1

▪ LEADER : demande subvention animation 2015-2017

- Vu le choix du territoire Loue Lison comme programme LEADER par la Région Bourgogne-Franche-Comté le 1^{er} juillet 2015,
- Vu la convention tripartite CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en place du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Considérant la délibération n° 83/17 du 10/05/17 indiquant que la CCLL reprend les fonctions de structure porteuse du programme LEADER suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Loue Lison,

La 1^{ère} Vice-Présidente indique que les premiers outils de demande de subvention au titre du fonctionnement et de l'animation du programme LEADER Loue Lison ont été livrés par la Région, autorité de gestion, en novembre 2017.

Elle rappelle que la CCLL assume les frais liés au fonctionnement et à l'animation au titre de sa fonction de structure porteuse et a repris les dépenses antérieures assumées par le SMPLL.

La présente demande de subvention concerne les frais inclus dans la fiche-action n° 11 de la Stratégie de Développement Local Loue Lison. Ces frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Compte tenu de la livraison tardive des outils d'instruction des dossiers européens, la 1^{ère} Vice-Présidente propose de rassembler dans le même dossier les dépenses réalisées entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2017, le dossier de demande de subvention devant être déposé avant la fin de la réalisation des opérations.

Mme Faivre présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera prise en charge par la CCLL :

DEPENSES				RECETTES	
Coût total par catégories de dépenses	Montant € HT présenté	Montant TVA présentée	Montant TTC présenté	Financier	Recette
Feuillets A & B : dépenses prévisionnelles relatives à la communication	250.00	50.00	300.00	CCLL	43 085.18
Feuillelet C : dépenses prévisionnelles de rémunération	182 196.40		182 196.40	FEADER	172 340.68
Feuillelet D : coûts indirects	27 329.46		27 329.46		
Feuillelet E : frais de déplacement	5 600.00	0.00	5 600.00		
Total général des dépenses prévisionnelles	215 375.86	50.00	215 425.86		215 425.86

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER Loue Lison pour les frais de fonctionnement et d'animation du programme européen,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Mme Faivre rapporte l'inquiétude M. Houlley, Vice-Président à la Région sur les effectifs de la Région dédiés au traitement des dossiers LEADER.

COMMISSION 2

▪ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

En préambule, **M. Maréchal** détaille les négociations qui ont eu lieu en 2017 et pourquoi la CCLL avait mis en attente certaines demandes.

L'envergure du projet de BRICOMARCHE était-elle qu'il fallait prendre des précautions. Malheureusement, il ne pourra aboutir.

☞ **ZAE LAVANS PESSANS → cessions de terrains**

1. Vu la demande d'acquisition foncière formulée par **M. GUIDICELLI Jean-Michel**, gérant de la SARL GAP AUTOMOBILES, le 21 novembre dernier pour la parcelle n° 3 de 2 416 m² cadastrée ZE n° 98 afin d'y installer un bâtiment artisanal à vocation de garage automobile / carrosserie,
2. Vu la demande d'acquisition foncière formulée par **M. Stéphane DAGUE** le 11 décembre 2017 pour le lot 12 constitué des parcelles ZE 97, ZE 101, ZE 96 et ZE 104 d'une surface totale de 10 138 m² au lieu-dit "Aux Grands Genevriers" afin d'y installer une station-service et de lavage,

Considérant le prix de vente des parcelles à 13 € HT/m²,

Le conseil, invité à se prononcer :

1. à l'unanimité accepte de céder la parcelle n° 3 de 2 416 m² dans la ZAE intercommunale de Lavans-Pessans au prix de 13 € HT/m² soit 31 408 € HT à la SARL GAP AUTOMOBILES.
2. à la majorité, une voix contre, M. Claude Chatelain, accepte de céder le lot n° 12 de 10 138 m² dans la ZAE intercommunale de Lavans-Pessans au prix de 13 € HT/m² soit 131 794 € HT à la SCI 123 BONHEUR représentée par M. Stéphane DAGUE.

☞ **Dérogation au repos dominical**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,
- Vu l'avis de l'association des commerçants ACC'OR représentée par sa Présidente Mme Laurence Floquet pour une ouverture des commerces sur Ornans les dimanches :
 - 11 février
 - 18 mars
 - 1^{er} avril
 - 20 mai
 - 1^{er} juillet
 - 22 juillet
 - 5 août
 - 9 septembre
 - 16 septembre
 - 2 décembre
 - 23 décembre
 - 30 décembre
- Vu l'avis de l'association UDEVAL représentée par sa Présidente Mme Paulin pour une ouverture des commerces de Quingey les dimanches :
 - 24 et 31 décembre 2017
 - 4 mars
 - 1^{er} avril
 - 27 mai
 - 18 juin
 - 11 novembre
 - 23 décembre
 - 30 décembre

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, (Mme Bordy Cécile, Ms. Chopard Félix & Quété Gérard,) et 10 abstentions, (Mmes Guillame Isabelle, Viprey Chantal et Van de Woestyne Nathalie, Ms. Mamet Gérard, Barbet Henri, Lièvremon Jean Michel, Monnet Serge, Edme Philippe, Dugourd Jean-François et Chatelain Claude) :

⇒ Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2018 comme suit :

ORNANS	QUINGEY
11 février	24 & 31 décembre 2017
18 mars	4 mars
1 ^{er} avril	1 ^{er} avril
20 mai	27 mai
1 ^{er} juillet	18 juin
22 juillet	11 novembre
5 août	23 décembre
9 septembre	30 décembre
16 septembre	
2 décembre	
23 décembre	
30 décembre	

⇒ Mandate le Président pour informer les maires des communes d'Ornans et de Quingey.

▪ RESEAU PARRAINAGE : reconduction convention CCLL/MEDEF

Dans la continuité du partenariat avec le MEDEF pour le soutien des demandeurs d'emploi dans leurs recherches,

Considérant la diminution de 30 % à la fois budgétaire et en terme d'effectifs demandée par la DIRECCTE

Le conseil est invité à reconduire cette opération moyennant une somme de 7 000€, pour l'accompagnement de 25 personnes en alternance sur les sites d'Ornans et de Quingey.

Le conseil, à la majorité (quatre voix contre Mme Guillame Isabelle, Ms. Piralli Gérard, Edme Philippe & Mamet Gérard) et trois abstentions (Ms. Chopard Félix, Legain Christophe & Demesmay Maurice), Mme Magneron ne prenant pas part au vote :

- Décide de renouveler le partenariat en 2018 moyennant la somme de 7 000€ pour l'accompagnement de 25 filleuls sur les deux sites d'Ornans et de Quingey en alternance,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

COMMISSION 3

▪ DSP CAMPING : nouvelle grille tarifaire 2018 → avenant n° 8

- Vu le contrat de DSP conclu le 02/11/2008,
- Vu les avenants successifs au contrat pour l'adoption des tarifs pratiqués par le camping et notamment le N° 7 du 14/11/2016,

Considérant selon le délégataire que les prix trop bas de certaines catégories de locatifs face à la concurrence constituent un frein à la vente,

Considérant l'obtention du renouvellement du classement 4*, du label Tourisme et Handicap et de l'Ecolabel européen qui justifient les augmentations de certains tarifs,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité,

⇒ Valide l'avenant n° 8 au contrat de DSP qui entérine les tarifs joints,

⇒ Autorise le Président à le signer.

COMMISSION 4

▪ CASTEL SAINT DENIS : phase 12

- Vu le nouveau plan pluriannuel (phases 11 à 15) de consolidation des ruines du Castel Saint Denis qui sert de support à un chantier d'insertion,

Invité à se prononcer, le conseil, à l'unanimité :

- Accepte la poursuite du chantier d'insertion dans sa phase 12 sous réserve que les partenaires maintiennent leurs engagements financiers,
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chantier d'insertion	145 000.00 €	ETAT /DRAC	50 000.00 €
Archéologie	30 000.00 €	Conseil Régional	50 000.00 €
Matériaux	15 000.00 €	Conseil Général	47 500.00 €
		CCPO	42 500.00 €
TOTAL	190 000.00 €		190 000.00 €

- Autorise le Président à solliciter les subventions,
- Accepte de prendre en charge les financements non acquis

COMMISSION 7

▪ SECRETARIAT MUTUALISE :

☞ *Validation du principe & signature des conventions*

Mme Leblanc-Vichard demande pourquoi faire du secrétariat mutualisé un service intercommunal ? Pourquoi ne pas gérer cela à l'échelle des communes ?

Le service existe depuis de nombreuses années sur l'ex. CCALL et donne entière satisfaction et son extension à d'autres communes serait possible avec une antenne pourquoi pas basée ailleurs.

M. Paul note que ce service est très intéressant pour les petites communes et il espère qu'il va se développer.

M. Marechal rappelle l'historique de création de ce service intercommunal et invite **Mme Leblanc-Vichard** à s'interroger sur le sort des secrétaires si le service devait être géré autrement.

M. Bérion précise qu'avec la FPU, ce service devrait être compensé puisque c'était la fiscalité de la CCALL qui le finançait.

Pour répondre à **Mme Leblanc-Vichard**, les secrétaires à ce jour n'ont pas de temps disponible pour d'autres communes et ce service n'empêche pas des temps d'accueil du public directement en mairie.

- Vu l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI,
- Vu l'existence d'un service commun "secrétariat" issu de l'ex. CCALL auquel adhèrent plusieurs communes, syndicats et associations foncières et qui était assimilé à une compétence,

Considérant la volonté des adhérents de la CCLL de poursuivre ce service et de l'étendre éventuellement aux besoins à venir,

Considérant qu'il ne peut plus s'agir d'une compétence mais d'un service commun facturé,

Considérant un principe de facturation au réel, c'est-à-dire la somme des charges de personnel, la papeterie (50 €/budget), les charges liées aux matériels utilisés et à leur maintenance,

Invité à se prononcer, le conseil à la majorité, une voix contre (Mme Leblanc-Vichard), 2 abstentions (Ms. Nicolet et Bérion), décide :

⇒ De créer le service commun secrétariat mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2018,

- ⇒ De valider la convention d'adhésion à passer avec les structures intéressées et qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service,
- ⇒ D'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

☞ **Versement des compensations aux communes non adhérentes**

- Vu les statuts de l'ex CCALL mentionnant le service secrétariat des communes comme une compétence,
- Vu la poursuite de cette pratique en 2017 pour ne pas pénaliser les adhérents à ce service gratuit financé par l'impôt

Considérant les 4 communes non adhérentes traditionnellement remboursées chaque année par la CCALL du montant d'impôt prélevé à cet effet.

Avant la mise en place d'un service commun payant de secrétariat au 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à ce remboursement, dont le détail est le suivant :

AMATHAY VESIGNEUX	3 298.00 €
DESERVILLERS	7 467.82€
ETERNOZ	7 467.82€
LONGEVILLE	3 510.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à effectuer ces compensations avec les communes précitées.

COMMISSION 8

▪ VOIRIE : définition de l'intérêt communautaire et adoption du règlement voirie

M. Pernin précise que le règlement sera retravaillé en commission.

M. Chatelain s'étonne que le conseil définisse l'intérêt communautaire de cette compétence alors qu'il ne s'est pas prononcé sur la conservation ou non de la compétence voirie.

Le Président rappelle qu'au dernier conseil, il a indiqué qu'il ne ferait pas voter l'assemblée compétence par compétence et qu'il proposait dans un esprit gagnant / gagnant de conserver toutes les compétences des ex. cc fusionnées.

Mme Faivre précise qu'avec le choix de la FPU, conserver toutes les compétences est possible car les AC permettent plus d'équité et surtout ça ne sera pas plus coûteux pour les contribuables.

Le Président rappelle le calendrier : 3 conseils pour préparer les décisions :

- ♦ En septembre : présentation de la méthode (FPU, harmonisation)
- ♦ En octobre : explication sur la FPU, les AC avec débat et questions ouvertes,
- ♦ En novembre : passage en FPU et conservation de toutes les compétences car toutes légitimes dans les ex. CC → majorité et une abstention.

A partir de maintenant, la CCLL va exercer l'ensemble des compétences en définissant l'intérêt communautaire qui garantisse le gagnant / gagnant et ce jusqu'aux prochaines élections.

Cet exercice devra se faire via un transfert de recettes des communes à la CCLL pour assumer la charge à l'échelle intercommunal et non via la fiscalité supplémentaire.

Le Président rappelle également qu'en 2020, la CCLL devra exercer une nouvelle compétence : eau – assainissement qui est cohérente avec l'exercice de la compétence voirie.

M. Chatelain regrette l'absence de compte rendu du dernier conseil qui aurait permis de répondre à ses questions.

Mme Leblanc-Vichard regrette quant à elle les délais courts de réception des pièces du conseil ; la solution réside dans l'envoi électronique.

Pour répondre à la question de **M. Daudey Pierre** sur l'intérêt de transférer les chemins ruraux à la CCLL, M. Pernin répond que le règlement pourra être revisité.

M. Dugourd remarque que l'atlas ne colle pas forcément à la réalité. Dans ce cas, il faut signaler aux services les points à corriger.

M. Porteret demande comment seront réglés les travaux 2017 en 2018 ; un courrier sera adressé au maire.

- Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5214-16,

Pour éviter un exercice disparate de la compétence optionnelle voirie sur le territoire de la CCLL au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil, à la majorité (six abstentions Mme Leblanc-Vichard Françoise, Ms. Bérion Dominique, Daudey Pierre, Bole Olivier, Monnet Serge & Chatelain Claude), adopte :

↳ La définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie dans les termes ci-après :

« Aménagement et entretien de la voirie communale reconnue d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

→ Les voies ouvertes à la circulation automobile,

→ En agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit,

→ Hors agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit reliant les communes entre elles et / ou reliant une route départementale et / ou desservant une habitation et / ou une activité économique. »

↳ Le règlement d'application de cette compétence voirie joint à la présente.

▪ SERVICE COMMUN URBANISME : bilan et facturation 2017

Le Président souhaite remercier publiquement et au nom des maires, Christine Laithier pour le travail accompli dans des circonstances difficiles même avec le renfort administratif de ces dernières semaines.

M. Chatelain interroge sur le cas particulier de sa commune nouvelle issue de la fusion d'une commune en PLU et une commune en RNU.

Les dossiers seront instruits selon deux modalités.

COMMISSION 9

▪ GYMNASES :

↳ Règlement intérieur

- Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison et notamment le paragraphe "compétence optionnelle de l'ex. CCCQ",
- Vu les récents travaux de rénovation du gymnase intercommunal basé à Quingey,

Considérant :

- qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du gymnase intercommunal de Quingey, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- qu'il y a lieu d'harmoniser les règlements intérieurs des deux gymnases intercommunaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide le règlement intérieur joint des gymnases intercommunaux,

Autorise le président à le signer et à le faire appliquer.

↳ Tarifs

- les statuts de la Communauté de communes Loue Lison et notamment le paragraphe "compétence optionnelle de l'ex. CCCQ",

Considérant :

- La nécessité de fixer les tarifs de location du gymnase intercommunal de Quingey au sortir de sa rénovation,
- Les tarifs de location existants au gymnase d'Amancey,

- La nécessité d'harmoniser ces tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire suivante :

Salle de gymnastique d'Amancey et de Quingey

- Association hors CCLL : 30€/heure
- Association CCLL : 3€/heure, à partir de 300h 2€/heure

Plateau Sportif extérieur Quingey

- Association hors CCLL : 20€/heure
- Association CCLL : 1€/heure

Gymnase sol sportif d'Amancey et de Quingey

- Activité sous couvert d'une fédération 3€/heure ou 30€/la journée
- Compétition à but non lucratif 1€/heure avec obligation de transmission du calendrier officiel
- Compétition à but lucratif (buvette, entrée) 50€
- Association extérieures CCLL : 30€/heure

A noter : le siège social et les statuts servent de référence et la location est due si une salle est réservée, sauf annulation écrite une semaine à l'avance.

- **Tarifs pour les locations spécifiques d'Amancey :**

Type de location	Nature de la location	Grande salle	Mezzanine
Association Interco	Sans but lucratif avec recette	50€	50€
	Avec but lucratif	250€	250€
Associations extérieures	Sans but lucratif	250€	
	Avec but lucratif	500€	
Rassemblement politique, religieux, congrès		500€	300€
Privés (pot de départ)		Pas accès	100€

S'ajoutent à la location du gymnase d'Amancey, les forfaits suivants :

Forfait chauffage/électricité :

- Période estivale du 01/04 au 30/09 : 30€
- Période hivernale du 01/10 au 30/03 60€

Forfait Ménage

- Nettoyage sans mezzanine : 65€
- Nettoyage avec occupation de la mezzanine 100€

▪ **Contrat de coopération culturelle**

Dans le cadre du P@C C@P 25, le Département souhaite territorialiser sa politique culturelle au travers des contrats de Coopération Culturelle de Territoire avec la Communauté de Communes Loue Lison.

Le contrat a été initié sur le territoire de la CCALL pour la période de Septembre 2016 à Septembre 2017. Par avenant n° 1, la CCLL et le Département souhaitent poursuivre les actions engagées sur 2016-2017 et les étendre sur le territoire.

Le schéma de développement est défini ainsi :

- Attractivité et développement du territoire
- Inclusion sociale
- Réussite éducative

Le budget de l'action est de 49 500€ pour la CCLL dont 12 000€ financé par le Département.

Invité à se prononcer, le conseil, à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'avenant n° 1 au contrat de coopération culturelle avec le Département,
- ⇒ Autoriser le Président à le signer.

▪ **Spectacle extrémophile à Quingey**

Dans le cadre de la Saison Numérique#2 du Département, la Cie les Sens des Mots diffusera son spectacle "EXTRêmophile" le 30/01/18 à 20h à l'espace Culturel de Quingey.

Une régie de recette sera mise en place pour un tarif unique de 5€.

A cet effet, le Département nous accorde une subvention de 6 435€ pour la diffusion de ce spectacle.

La CCLL participera à ce spectacle à hauteur de 2 000 € (droits d'auteurs et régie son et lumières) et reverser à la compagnie Les Sens des Mots la part du Département soit 6 435 €.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents rattachés à cette représentation.

COMMISSION 10

▪ **DECHETS MENAGERS :**

La commission s'est réunie 4 fois pour aboutir à la proposition faite au conseil ; les règlements de collecte et de facturation seront présentés en février.

Les services ont proposé une grille tarifaire construite à l'appui des 3 CA OM et basée sur le principe selon lequel 100 kg d'ordures ménagères coûtent le même prix quel que soit le producteur. Un des objectifs était d'éviter les dépôts sauvages et donc de limiter le coût des levées supplémentaires.

Selon le secteur, les nouveaux tarifs se traduisent par des augmentations ou des diminutions. Sur les particuliers, les variations ne seront que de quelques euros mais sur les professionnels l'incidence sera plus significative.

De même sur l'habitat collectif où le geste de tri n'est pas bon puisque cette frange de population produit environ 2 000kg/an contre 1 000 kg pour les autres catégories.

Autre donnée prise en compte, le risque d'impayés, d'où une provision de 20 000 €/an.

☞ **Validation des tarifs à partir de 2018**

- Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017,
- Vu la compétence Ordures ménagères à uniformiser sur l'ensemble du territoire Loue Lison dès le 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire unique doit être créée pour tous les usagers du service déchets de la CCLL dès le 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'estimation des charges 2018 du service tenant compte des traditionnelles révisions de prix des marchés de prestations de service en cours, des nouveaux prix des marchés qui débiteront au 01/01/2018 ainsi que de l'augmentation SYBERT pour la provision « Démantèlement des anciens fours de l'usine d'incinération » (de 2.22€TTC par habitant en 2017 à 3.48 € TTC par habitant en 2018).

Ceci étant, pour garantir l'équilibre du budget, la commission propose les tarifs suivants pour les différentes catégories d'usagers.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs joints à la présente délibération proposés par la commission.

☞ **Filière papiers : signature contrat avec CITEO en lieu et place du contrat ECOFOLIO**

- Vu le contrat signé en juin 2017 par la CCLL avec l'eco-organisme ECOFOLIO afin de remplacer les anciens contrats Ecofolio signés avec les ex. communauté de communes du Pays d'Ornans, d'Amancey Loue Lison et du Canton de Quingey devenus obsolètes au 31/12/2016.

Considérant la fusion des Eco organismes ECOFOLIO (agréés pour la valorisation des papiers) et ECO EMBALLAGES (agréé pour la valorisation des emballages ménagers) en septembre 2017 pour devenir une seule entité : CITEO.

Il est donc nécessaire de signer un contrat pour la filière Papiers avec cette nouvelle société, remplaçant ECOFOLIO. Pour la filière emballages, c'est le SYBERT qui contractualisera avec CITEO en lieu et place d'ECO EMBALLAGES

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat filière papiers avec la société CITEO pour la période 2018-2022 et toutes les pièces s'y rapportant.

Sur la TCFE : une partie des communes qui ont délibéré avant le 01/10/16 la touchera en 2018 soit 2 trimestres de 2017 et 2 de 2018, donc la recette est double par rapport au BP 2017.

Infos sur les vœux du Président le 18 janvier à 19h00 à Flagey, le conseil des orientations budgétaires le 26 février et le conseil des budgets et comptes administratifs le 29 mars.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

